

# BULLETIN

## Officiel

Ministère des sports  
Ministère de l'éducation nationale  
et de la jeunesse

---

**Jeunesse,  
Sports  
& Vie associative**

N° 7 - 20 juillet 2019

**Plan de classement**

**Sommaire chronologique**

**Sommaire thématique**



**DIRECTION  
DE L'INFORMATION  
LÉGALE  
ET ADMINISTRATIVE**

26, rue Desaix  
75727 Paris Cedex 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

# Plan de classement

## ADMINISTRATION

Administration générale

Administration centrale

Services déconcentrés

Autorités administratives indépendantes, établissements et organismes

AFLD

CNDS

ASC

OFQJ

Distinctions honorifiques

## SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Professions du sport et de la jeunesse

Sport

Associations et instances sportives

Équipements sportifs

Jeunesse et vie associative



## *Sommaire chronologique*

	Pages
<b>19 avril 2019</b>	
<b>Circulaire n° DS/DIR/2019/108 du 19 avril 2019</b> relative à l'intégration du sport dans les contrats de ville.....	<b>9</b>
<b>13 mai 2019</b>	
<b>Convention de délégation de gestion du 13 mai 2019</b> relative à la mise en œuvre par le bureau de la communication de la jeunesse et des sports (BCOMJS) des actions de communication financées par le programme 219 « SPORT ».....	<b>6</b>
<b>4 juin 2019</b>	
<b>Arrêté du 4 juin 2019</b> portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de hockey sur glace.....	<b>16</b>
<b>Arrêté du 4 juin 2019</b> portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de hockey sur gazon.....	<b>17</b>
<b>Arrêté du 4 juin 2019</b> portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de judo.....	<b>18</b>
<b>11 juin 2019</b>	
<b>Arrêté du 11 juin 2019</b> portant inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports au titre de l'année 2019.....	<b>1</b>
<b>17 juin 2019</b>	
<b>Décision du 17 juin 2019</b> relative à la commission locale de concertation instituée à la direction des sports .....	<b>2</b>

## Sommaire thématique

Pages

### ADMINISTRATION

#### *Administration générale*

<b>Arrêté du 11 juin 2019</b> portant inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports au titre de l'année 2019.....	<b>1</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------

#### *Administration centrale*

<b>Décision du 17 juin 2019</b> relative à la commission locale de concertation instituée à la direction des sports .....	<b>2</b>
<b>Convention de délégation de gestion du 13 mai 2019</b> relative à la mise en œuvre par le bureau de la communication de la jeunesse et des sports (BCOMJS) des actions de communication financées par le programme 219 «SPORT» .....	<b>6</b>

### SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

#### *Sport*

<b>Circulaire n° DS/DIR/2019/108 du 19 avril 2019</b> relative à l'intégration du sport dans les contrats de ville.....	<b>9</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------

#### *Associations et instances sportives*

<b>Arrêté du 4 juin 2019</b> portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de hockey sur glace.....	<b>16</b>
<b>Arrêté du 4 juin 2019</b> portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de hockey sur gazon.....	<b>17</b>
<b>Arrêté du 4 juin 2019</b> portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de judo.....	<b>18</b>

## ADMINISTRATION

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE DES SPORTS

#### **Arrêté du 11 juin 2019 portant inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports au titre de l'année 2019**

NOR : SPOR1930395A

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et la ministre des sports,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-697 du 12 juillet 2004 modifié portant statut particulier du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports en sa séance du 4 juin 2019,

Arrêtent :

#### Article 1<sup>er</sup>

Les agents dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports au titre de l'année 2019 :

M. Bruno TESSIER.

M. Pierre BLAISE.

M. Gilles CHAMBARETEAUD.

#### Article 2

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* jeunesse, sports et vie associative.

Fait le 11 Juin 2019.

Pour les ministres et par délégation :

*La cheffe du bureau des personnels de la jeunesse  
et des sports, de l'éducation nationale  
et des instituts spécialisés,*

CHRISTINE LABROUSSE

## ADMINISTRATION

### ADMINISTRATION CENTRALE

MINISTÈRE DES SPORTS

#### **Décision du 17 juin 2019 relative à la commission locale de concertation instituée à la direction des sports**

NOR : SPOV1930396A

Le directeur des sports,

Vu la décision du 28 février 2013 relative aux commissions locales de concertation de l'administration centrale des ministères chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative et de la ville,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Une commission locale de concertation placée auprès du directeur des sports est instituée à la direction des sports.

Instance de dialogue et de concertation de proximité, la commission vise à faciliter le dialogue social dans la mise en œuvre de l'organisation et du fonctionnement de la direction précitée en prenant en compte les besoins et les attentes exprimés par les personnels qui y exercent.

Elle ne se substitue pas au comité technique d'administration centrale, seul compétent pour émettre des avis.

Elle est informée et débat sur les thèmes et questions suivants :

- la définition des missions et l'organisation de la direction ;
- les conséquences des évolutions des missions et des objectifs ;
- la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ;
- les évolutions technologiques et les méthodes de travail ;
- les grandes orientations en matière de politique indemnitaire et les critères de répartition y afférents ;
- la formation et le développement des compétences et qualifications professionnelles ;
- l'égalité professionnelle, la parité et la lutte contre toutes les discriminations ;
- la politique d'accompagnement des personnels en difficulté ;
- les conditions de travail.

La commission n'émet pas d'avis et ne connaît pas de situations individuelles.

#### Article 2

La formation de la commission locale de concertation est présidée par le directeur des sports ou son représentant.

Elle se réunit au moins deux fois par an.

#### Article 3

La commission locale de concertation comprend, outre son président :

- le responsable de la gestion des ressources humaines (ou son représentant) ;
- des représentants du personnel, mandatés par les organisations syndicales représentées au comité technique d'administration centrale ou qui ont candidaté à l'élection de ces comités.

#### Article 4

La liste nominative des membres titulaires et suppléants siégeant à la commission locale de concertation figure en annexe de la présente décision. Celle-ci est portée à la connaissance des agents de la direction.

La composition est revue après chaque renouvellement du comité technique d'administration centrale.

#### Article 5

Lors de chaque réunion, le président de la commission peut être assisté par le ou les représentants de l'administration de son choix, exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les points et questions à l'ordre du jour.

#### Article 6

À son initiative ou à la demande d'une ou plusieurs organisations syndicales représentées à la commission, le président peut convoquer des experts, afin qu'ils soient entendus sur un point précis de l'ordre du jour.

#### Article 7

Un règlement intérieur déterminant les conditions de fonctionnement de la commission locale de concertation est arrêté par le directeur des sports après concertation avec les membres de ces instances.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Fait le 17 juin 2019.

*Le directeur des sports,*  
GILLES QUENEHERVE

## ANNEXE

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR « TYPE DE LA COMMISSION LOCALE DE CONCERTATION » INSTITUÉE À LA DIRECTION DES SPORTS

#### Article 1<sup>er</sup>

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement de la commission locale de concertation instituée à la direction des sports.

Le terme commission s'entend dans tout le texte *infra* comme étant la commission en formation plénière.

#### **Convocation des membres de la commission locale de concertation**

#### Article 2

La commission se réunit sur convocation du directeur, soit à son initiative, soit sur demande écrite de la moitié, au moins, des représentants titulaires des personnels. Dans ce cas, la demande écrite doit préciser la ou les questions que les représentants souhaitent inscrire à l'ordre du jour.

#### Article 3

Le président convoque les membres titulaires et suppléants de la commission. La convocation leur est adressée au plus tard dix jours avant la date de la réunion.

Ce délai peut cependant être réduit avec l'accord des représentants du personnel.

#### Article 4

Les experts sont convoqués par le président de la commission au plus tard quarante-huit heures avant la réunion.

#### Article 5

La convocation doit préciser les points prévus à l'ordre du jour.

Les documents s'y rapportant sont adressés aux membres de la commission dans les mêmes délais que la convocation.

D'autres points ne figurant pas à l'ordre du jour peuvent être examinés à la demande de l'un des membres de la commission locale de concertation après accord de la majorité des autres membres.

#### **Déroulement des réunions**

#### Article 6

Le président désigne en début de séance le-la secrétaire de la commission locale de concertation parmi les représentants de la direction.

Le-la secrétaire est assisté-e d'un-e secrétaire adjoint-e, représentant du personnel, désigné par les organisations syndicales siégeant à la commission.

#### Article 7

Tout document utile à l'information des membres de la commission, autre que ceux se rapportant à l'ordre du jour et transmis avec la convocation, peut être lu ou distribué lors de la réunion, à la demande de l'un des représentants du personnel, avec l'accord du président.

#### Article 8

À l'issue de chaque réunion, un relevé de conclusions est rédigé par le secrétaire de séance puis adressé au secrétaire adjoint. Les observations éventuelles de ce dernier sont prises en compte.

Le relevé de conclusions de la réunion, signé par le président et contresigné par le secrétaire ainsi que par le secrétaire adjoint, est transmis, dans un délai d'un mois, à chacun des membres titulaires et suppléants de la commission.

#### Article 9

Les relevés de conclusions, approuvés par le président et le secrétaire de la commission locale de concertation, sont portés par tout moyen approprié à la connaissance des personnels en fonction dans la direction.

#### Article 10

Dans un délai de deux mois après chaque réunion, le secrétaire de la commission, agissant sur instruction du président, adresse, par écrit, aux membres de la commission le relevé des suites données aux délibérations de celle-ci.

Lors de chacune de ces réunions, la commission procède à l'examen des suites qui ont été données aux questions qu'elle a traitées lors de ses précédentes réunions.

#### Article 11

Toute mesure visant à faciliter l'exercice des fonctions des membres titulaires ou suppléants de la commission locale de concertation doit être prise.

Une autorisation spéciale d'absence est accordée, sur présentation de la convocation, aux représentants du personnel ainsi qu'aux experts.

La durée de cette autorisation comprend :

- la durée prévisible de la réunion ;
- un temps égal à sa durée prévisible afin de leur permettre de la préparer puis de rendre compte de son déroulement.

## ADMINISTRATION

### ADMINISTRATION CENTRALE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DU TRAVAIL

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE DES SPORTS

### **Convention de délégation de gestion du 13 mai 2019 relative à la mise en œuvre par le bureau de la communication de la jeunesse et des sports (BCOMJS) des actions de communication financées par le programme 219 « SPORT »**

NOR : SSAZ1930370X

#### PRÉAMBULE

La direction des sports (DS) souhaite s'appuyer sur les compétences et les marchés du bureau de la communication de la jeunesse et des sports (BCOMJS), dépendant du périmètre du secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales, pour mettre en œuvre certaines actions visant le développement des pratiques sportives et la prévention liée à ces pratiques, portées par le programme 219, notamment celles qui ont pour objet la réalisation de prestations graphiques.

Compte tenu de ce préambule,

Entre :

La direction des sports, représentée par M. Gilles Quénéhervé, directeur des sports, dénommée ci-après le « délégrant »,

Et :

Le secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales représenté par Mme Sabine Fourcade, secrétaire générale, nommé ci-après le « délégataire »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup>

##### *Objet de la convention*

Par la présente convention, établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions fixées ci-après, certaines actions visant le développement des pratiques sportives et la prévention liée à ces pratiques, portées par le programme 219 « Sport ».

#### Article 2

##### *Prestations confiées au délégataire*

Par la présente convention, le délégrant confie au délégataire (plus particulièrement au bureau de la communication de la jeunesse et des sports) :

- la passation, la signature et l'exécution des actes juridiques (marchés publics, conventions...) nécessaires à la réalisation des actions visées à l'article 1<sup>er</sup> ;
- la gestion d'une unité opérationnelle (UO) « Prestations graphiques et autres actions de prévention » rattachée au programme 219 ;
- l'engagement et l'ordonnancement des dépenses et des recettes se rapportant aux actions visées à l'article 1<sup>er</sup>, qui seront imputées sur cette UO.

### Article 3

#### *Obligations du délégataire*

##### **3.1. En matière d'exécution de la dépense**

Il veille, en lien avec le centre de services partagés (CSP), à la retranscription des opérations de dépenses dans le système d'information financière de l'État (Chorus).

Il ne pourra engager les crédits que sur la base de propositions financières (devis, conventions...) validées par le directeur des sports ou son adjointe, chef de service de la direction des sports.

##### **3.2. En matière de suivi budgétaire**

La somme des crédits engagés par le délégataire ne pourra dépasser le montant mis à disposition sur l'UO « prestations graphiques et autres actions de prévention » rattachée au programme 219 par le délégant. En cas d'insuffisance de crédits pour engager des dépenses, le délégataire informe le délégant sans délai. À défaut d'ajustement de la dotation, le délégataire suspend l'exécution de la délégation.

Le délégataire s'engage à rendre compte au délégant des actes réalisés dans le cadre de la présente convention. Il fournit un état mensuel des consommations (prévisions et réalisations) en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) sur la gestion, déclinées par projet et action.

### Article 4

#### *Obligations du délégant*

Il s'engage à mettre à disposition du délégataire, en abondant l'UO « Prestations graphiques et autres actions de prévention » rattachée au programme 219, les crédits nécessaires au financement des actions de communication se rapportant au programme 219 qu'il aura validées au préalable.

Le montant des crédits mis à disposition est notifié par le délégant au délégataire.

Le délégant adresse une copie de la présente convention au contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) ainsi qu'à la direction des finances, des achats et des services (DFAS).

### Article 5

#### *Exécution financière de la délégation*

Les dépenses visées par la présente convention sont imputées sur l'unité opérationnelle 0219-CDSP-CCOM du programme 219.

Les imputations sont les suivantes :

RÉFÉRENTIELS CHORUS	CODES
Centre de coûts	SGSCO10075 (BCOMJS)
Centre financier	0219-CDSP- CCOM (UO Prestations graphiques et autres actions de prévention)
Domaine fonctionnel	0219-01
Activité	021950011501 (autres actions - pratiques sportives pour tous)
Localisation ministérielle	N1175

Le délégataire procède auprès de la DFAS aux demandes d'habilitations CHORUS et CHORUS FORMULAIRES nécessaires à la mise en œuvre des modalités d'exécution financière prévues par la présente convention.

### Article 6

#### *Durée de la convention*

La présente convention entre en vigueur à la date de signature des parties prenantes, jusqu'au 31 décembre 2019.

Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction.

La convention peut prendre fin à l'initiative d'une des parties, sous réserve d'une notification écrite 3 mois avant la fin de l'exercice budgétaire et d'une information préalable du CBCM et de la DFAS.

#### Article 7

##### *Publication du document*

Le présent document sera publié dans le *Bulletin officiel* du ministère des solidarités et de la santé et dans celui du ministère des sports.

Fait le 13 mai 2019.

*Le directeur des sports,*  
G. QUENEHERVE

*La secrétaire générale des ministères  
chargés des affaires sociales,*  
S. FOURCADE

## SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

### SPORT

MINISTÈRE DES SPORTS

MINISTÈRE DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

*Direction des sports*

Sous-direction de l'action territoriale  
du développement des pratiques sportives  
et de l'éthique du sport (DSB)

Bureau du développement des pratiques sportives,  
de l'éthique sportive et des relations avec les fédérations  
multisports et affinitaires (DSB1)

#### **Circulaire n° DS/DIR/2019/108 du 19 avril 2019 relative à l'intégration du sport dans les contrats de ville**

NOR : SPOV1913414C

*Date d'application* : immédiate.

Validée par le SG-MCAS le 7 mai 2019.

*Catégorie* : directive adressée par le ministre aux services chargés de leur application.

*Résumé* : la présente circulaire prévoit la prise en compte de l'action sportive à vocation d'inclusion au sein des contrats de ville.

*Mots clés* : mobilisation nationale pour les habitants des quartiers populaires – sport – activité physique et sportive – mixité sociale – enfants – éducation – valeurs républicaines – rénovation urbaine – rénovation des contrats de ville – sport-santé, inclusion sociale – insertion – développement économique – formation – emploi – co-construction – contrats de ville – service public, population – simplification – associations.

*Référence* :

Circulaire du Premier ministre du 22 janvier 2019.

*Circulaire abrogée* :

Circulaire n° DS/B1/2015/93 du 25 mars 2015 relative à l'intégration des enjeux et de la place du sport au sein des contrats de ville.

*Annexe* :

Actions d'insertion par le sport à encourager.

*La ministre des sports et le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement à Madame et Messieurs les préfets de région ; Mesdames et Messieurs les préfets de département ; copie à : Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux et départementaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ; Mesdames et Messieurs les directeurs des directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ; Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection des populations ; Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale.*

Dans la perspective de la mise en œuvre de la circulaire du Premier ministre du 22 janvier 2019 prévoyant la prorogation des contrats de ville, la présente circulaire d'application prévoit les conditions d'intégration de l'action sportive au sein des contrats de ville et de leurs financements.

La dynamique engagée par la circulaire du 25 mars 2015 relative à l'intégration des enjeux et de la place du sport au sein des contrats de ville, a permis de dégager un nouveau paysage des acteurs et des compétences de l'action sportive au service de la cohésion et de l'inclusion sociale dans les quartiers de la politique de la ville.

Les acteurs de l'action pour l'inclusion le sport sont :

- d'une part, les associations socio-sportives. Il s'agit d'associations non affiliées auprès de fédérations sportives agréées par l'État ou bien délégataires de l'État ;
- d'autre part, des clubs et/ou fédérations agréées ou délégataires de l'État qui développent une action socio-sportive structurée.

S'appuyant sur l'action sportive, ces deux types d'acteurs mettent en place des actions notamment en faveur de l'accès à l'emploi, de la mixité des publics, de la prévention des discriminations, ou de la promotion de la citoyenneté. Il convient de les reconnaître pour leur capacité à favoriser l'inclusion sociale.

La présente circulaire précise les éléments suivants :

- la typologie des acteurs et de l'action sportive à vocation inclusive pouvant être mobilisée dans le cadre des contrats de ville ;
- la situation particulière des espaces sportifs ;
- les conditions de prise en compte de l'action sportive au sein des contrats de ville ;
- la place des crédits de l'agence nationale du sport ;
- le rôle des services de l'État.

## I. – TYPOLOGIE DES ACTEURS ET DE L'ACTION SPORTIVE À VOCATION INCLUSIVE POUVANT ÊTRE MOBILISÉE DANS LE CADRE DES CONTRATS DE VILLE

### 1.1. Typologie des acteurs

Les acteurs en capacité de développer des programmes à finalité d'inclusion par le sport s'organisent autour de deux catégories dont les actions se rapprochent progressivement :

#### *Les acteurs socio-sportifs*

Il s'agit d'un ensemble d'associations et/ou de fédérations et groupes d'associations qui se sont appuyés sur le sport pour développer des programmes à vocation d'inclusion sociale et de promotion de la citoyenneté. Jusqu'à maintenant, elles n'étaient reconnues ni par le ministère des sports, ni par l'administration d'État. Leur action a été soutenue par des collectivités reconnaissant ainsi leur utilité sociale. Leurs modalités d'intervention seront modélisées de façon à garantir aux services de l'État une pertinence d'intervention. L'État accompagnera en particulier le référencement de ces acteurs, leur développement ainsi que l'émergence de nouveaux métiers cumulant des compétences sportives et des compétences sociales.

#### *Les acteurs du mouvement sportif*

Il s'agit des fédérations et/ou de leurs organes affiliés ou déconcentrés (clubs, ligues régionales, comités départementaux) qui, conscients de leur responsabilité sociale, œuvrent au-delà de la délégation ou de l'agrément traditionnellement consentis par l'État en faveur d'une pratique sportive à finalité compétitive.

### 1.2. Typologie des actions

Dans le cadre de la programmation des contrats de ville, les actions pour l'inclusion par le sport sont initiées et mises en œuvre par des clubs sportifs, des associations, des fédérations. Elles se distinguent d'une activité sportive « de droit commun » à vocation récréative ou compétitive, car elles comportent toutes une finalité supplémentaire, partie intégrante du projet.

Les types d'activités encouragées sont les suivantes :

#### *L'activité sportive, « révélatrice de talents »*

Il s'agit de s'appuyer sur la pratique sportive pour repérer et valoriser des savoir-être et des savoir-faire mobilisables pour l'accès à la formation et à l'emploi. La posture bienveillante des « coaches », des éducateurs sportifs ou des bénévoles permet de raccrocher des personnes en rupture à une

insertion sociale ou professionnelle. Vous veillerez à aider les acteurs sportifs mettant en œuvre de telles actions à se mettre en relation avec les missions locales, le service public de l'emploi ou bien directement avec des employeurs.

#### *L'activité sportive « porteuse de valeurs »*

Les mises en situation sportive sont un support pour diffuser des messages faisant la promotion de valeurs citoyennes : cohésion sociale, prévention et traitement des dérives (racisme, antisémitisme, homophobie, égalité hommes-femmes...). La pratique sportive, pertinemment encadrée, peut être source de fraternité, de courage, d'engagement, de maîtrise de soi, principes essentiels à la vie des personnes et à l'insertion professionnelle. L'appui et l'intervention de figures emblématiques du sport, ou de sportifs de haut niveau en tant qu'ambassadeurs de ce type d'actions, pourront être recherchés pour témoigner et impulser au projet une dynamique positive.

#### *L'activité sportive comme « projet de territoire »*

L'inscription volontariste du sport sur un territoire peut permettre de mobiliser les jeunes publics dans une dynamique d'insertion et/ou de citoyenneté au sein et avec les acteurs de différentes institutions (l'école, l'entreprise...). Le sport peut ainsi favoriser la concertation de l'ensemble des acteurs d'un territoire autour de projets partagés.

L'annexe détaille les actions d'inclusion sociale et territoriale par le sport à soutenir dans le cadre des contrats de ville.

## II. – DES ESPACES SPORTIFS PRÉSENTS PARTOUT ET POUR TOUS LES PUBLICS

Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, l'accès aux équipements sportifs est essentiel pour offrir des équipements diversifiés et permettre une activité encadrée ou libre répondant aux besoins de l'ensemble des habitants lesquels doivent s'approprier ces équipements.

À travers la gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP), il vous appartient d'appeler l'attention de la collectivité à la nécessité de prévoir l'implantation d'équipements sportifs en accès libre, ouverts ou réservés afin qu'ils répondent à l'ensemble des besoins.

Il s'agira de renforcer le rôle des habitants, et des conseils citoyens en particulier, dans le processus décisionnel d'implantation et d'utilisation de ces équipements. Le recours à la domotique et à la sécurisation des équipements sportifs pourra être envisagé pour faciliter les accès non surveillés aux équipements sportifs.

Le guide « Penser, créer et gérer des équipements sportifs » ([http://doc.semcsports.gouv.fr/documents/Public/guide-QPV\\_01012017.pdf](http://doc.semcsports.gouv.fr/documents/Public/guide-QPV_01012017.pdf)) réalisé en 2017 envisage concrètement les différents aspects d'un projet d'équipement sportif. Il aborde, à la fois, les questions techniques et de gouvernance ainsi que les aspects juridiques, normatifs et financiers d'une telle opération.

## III. – CONDITIONS DE PRISE EN COMPTE DE L'ACTION SPORTIVE AU SEIN DES CONTRATS DE VILLE ET MOBILISATION DES CRÉDITS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

### 3.1. **Prise en compte de l'action sportive au sein des contrats de ville**

Il convient désormais que chaque contrat de ville comprenne un volet intitulé « action sportive à vocation d'inclusion sociale et territoriale ». Ce volet s'inscrit dans l'objectif général de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine « Lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales ».

Cet objectif se distingue de l'accès général au sport bien que ce dernier soit essentiel au développement des individus, à l'émancipation et à la fierté collective. Rappelons à ce titre que le sport en QPV constitue une réussite de notoriété internationale récemment signalée par le New-York Times<sup>1</sup>. La fonction sociale du sport en France y est saluée : « Des 23 joueurs que le sélectionneur français Didier Deschamps s'apprête à emmener en Russie, 8 ont commencé leur périple aux pieds des tours HLM de la banlieue parisienne ».

L'offre sportive des acteurs du territoire doit privilégier la co-construction avec les membres des conseils citoyens et tout particulièrement avec les jeunes qui échappent aux pratiques sportives

---

<sup>1</sup> <https://www.courrierinternational.com/article/vu-des-etats-unis-ces-bleus-qui-font-rayonner-les-banlieues>

régulières et encadrées. Pour ce faire, vous diffuserez auprès des décideurs locaux, des acteurs de la politique de la ville et du mouvement sportif le livret publié par le CGET « le sport au service de la cohésion - Démarches, méthodes, outils et panorama d'initiatives associatives » : ([https://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/livret\\_sport\\_et\\_cohesion\\_cget\\_2019.pdf](https://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/livret_sport_et_cohesion_cget_2019.pdf)).

### **3.2. Financements par l'agence nationale du sport**

Les financements de l'agence nationale du sport seront consacrés à l'amorçage et à l'émergence des projets.

Ils pourront aussi soutenir leur ingénierie et leur modélisation.

## **IV. – LE RÔLE DES SERVICES DE L'ÉTAT**

Sous votre autorité, les DRJSCS, DDCS(PP) et établissements de l'État en charge des sports (centres de ressources, d'expertise et de performance sportive -CREPS-, écoles nationales et l'Agence nationale du sport) doivent s'engager pleinement dans la démarche de mobilisation du droit commun. Vous devrez vous assurer de leur coordination avec les services dédiés à la politique de la ville.

### **4.1. La mobilisation des différents niveaux d'intervention**

#### *a) L'échelon départemental*

Il est l'échelon privilégié pour la connaissance du tissu associatif local et de ses actions. Vous désignerez au sein des DDCS(PP) un référent en charge de développer, sous votre coordination, les articulations avec les services de l'orientation et de l'insertion en relation avec les services dédiés à la politique de la ville et avec les services du ministère du travail.

#### *b) L'échelon régional*

Il revient à l'échelon régional de s'assurer de la cohérence d'intervention de l'agence nationale du sport en matière d'action sportive à vocation d'inclusion sociale et territoriale.

Il lui revient également de promouvoir avec les CREPS, les formations répondant aux besoins repérés. Il convient d'ailleurs de signaler le prochain agrément d'un certificat complémentaire « socio-sportif » qui reconnaîtra la double qualification sportive et spécialisée.

#### *c) L'échelon national*

Au-delà des services de la direction des sports, le nouveau pôle ressources national « sport-innovations » situé au CREPS des Pays de la Loire pourra apporter un appui à l'ensemble des acteurs.

La direction des sports et la direction de la ville co-animeront le suivi de l'ensemble du dispositif. Elles proposeront des orientations stratégiques à l'issue d'un travail interministériel concerté notamment avec le ministère du travail et le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

### **4.2. Une attention particulière à porter aux territoires accueillant les Jeux olympiques et paralympiques (JOP) 2024**

Plus largement, vous renforcerez dès à présent la mobilisation du service public en faveur de toute action visant l'acceptabilité des JOP 2024. Les actions inclusives précitées y sont particulièrement indiquées tout comme la promotion de l'emploi régional et départemental pour que les entreprises et les habitants des territoires de l'Île-de-France, en particulier, puissent bénéficier des retombées économiques des JOP. Si 150 000 emplois directs devraient être créés, l'enjeu consiste, dès à présent, à anticiper en préparant, les compétences nécessaires grâce aux actions de remédiation, d'insertion et de formation professionnelle.

Nous savons pouvoir compter sur votre entière mobilisation et celle de vos services pour agir en faveur de la transformation des quartiers et l'amélioration des conditions de vie de leurs habitants.

Le commissariat général à l'égalité des territoires et la direction des sports se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans ces démarches essentielles.

R. MARACINEANU

J. DENORMANDIE

ANNEXE

**LES ACTIONS D'INSERTION PAR LE SPORT À ENCOURAGER  
DANS LE DROIT COMMUN ET DANS LE CADRE DES CONTRATS DE VILLE**

Dans le cadre de la programmation des contrats de ville, vous mettrez l'accent sur les offres sportives qui répondent aux priorités des politiques publiques ci-dessous. En outre, vous pourrez vous appuyer sur le livret réalisé par le CGET « le sport au service de la cohésion » et le diffuser auprès des acteurs de la politique de la ville et du mouvement sportif.

([https://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/livret\\_sport\\_et\\_cohesion\\_cget\\_2019.pdf](https://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/livret_sport_et_cohesion_cget_2019.pdf)).

**1. L'activité sportive, « révélatrice de talents »**

<b>OBJECTIF</b>	<p style="text-align: center;"><b>ACCOMPAGNER PAR LE SPORT LES JEUNES EN DÉCROCHAGE ET/OU EN VOIE D'INSERTION PROFESSIONNELLE</b></p> <p>Alors que 29,5 % des jeunes domiciliés en QPV sont des NEET (ni en emploi, ni en études, ni en formation), le sport peut jouer un rôle dans l'accompagnement du parcours socio-professionnel de ces publics. C'est un support d'intervention qui permet de renouer le dialogue avec une jeunesse en devenir et parfois très éloignée des structures institutionnelles et de l'emploi. En encourageant le développement des compétences psycho-sociales comme leur redonner confiance et estime en eux, le sport peut créer un déclic positif dans le parcours des jeunes en difficulté d'insertion.</p> <p>Acquérir un savoir-être tel que la ponctualité, la persévérance et le travail d'équipe en pratiquant un sport peut se révéler utile en situation de stage ou de travail et ainsi devenir un critère de recrutement pour les jeunes avec un faible niveau de qualification. Alors que les jeunes des QPV ont plus de difficultés pour se familiariser avec le monde de l'entreprise, les associations ou les clubs sportifs qui parviennent à construire une relation de confiance avec eux peuvent aider à faire le lien entre ces jeunes et les entreprises.</p> <p>L'accompagnement des jeunes vers et dans l'emploi est une priorité du Gouvernement, vous soutiendrez à cet effet les projets robustes et innovants des structures qui utilisent le sport comme outil d'insertion socio-professionnelle. Les partenariats entre les associations sportives, le service public de l'emploi et les entreprises sont à encourager et à renforcer dans vos territoires. L'appel à projets « 100 % Inclusion » piloté par le ministère du travail dans le cadre du plan investissement compétence (PIC) représente une opportunité pour les fédérations sportives et les associations nationales de développer une ingénierie de projet à haute valeur ajoutée au bénéfice des jeunes les plus vulnérables.</p> <p>En application de la stratégie Gouvernementale en faveur de l'emploi, notamment des jeunes, le ministère des sports a fait du soutien à la professionnalisation du mouvement sportif, dans le cadre de la part territoriale du CNDP, une priorité. Au titre du développement de l'apprentissage dans le champ du sport, le CNDP pourra continuer à être mobilisé pour accompagner cette voie de formation, sous forme d'une aide aux employeurs de salariés en contrat d'apprentissage. Vous noterez également qu'au titre des emplois sportifs l'objectif de soutenir 5 070 emplois intègre le maintien des « 1 000 éducateurs sportifs intervenant au sein des QPV ». Ils seront au plus près du terrain pour notamment développer la pratique fédérale dans une logique de réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive.</p>
<b>RESSOURCES</b>	<p>Sur les champs du développement économique et de l'économie sociale et solidaire (ESS), les outils du ministère des sports sont à votre disposition pour confirmer d'une part que l'entrepreneuriat sportif (<a href="http://www.sports.gouv.fr/guide-creation-entreprise/">http://www.sports.gouv.fr/guide-creation-entreprise/</a>) peut offrir des opportunités professionnelles aux habitants des quartiers prioritaires mais également à tous nos concitoyens qui veulent participer au développement de ces territoires. D'autre part vous soulignerez l'opportunité d'accroître la place du sport dans l'ESS, dont la prise en compte mérite d'être amplifiée et mieux comprise par l'ensemble des acteurs sportifs, qu'ils soient fédéraux, entrepreneurs ou collectivités publique (<a href="http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/ess_et_sport-v.def-mars_2018.pdf">http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/ess_et_sport-v.def-mars_2018.pdf</a>).</p>

<b>OBJECTIF</b>	<p style="text-align: center;"><b>DÉVELOPPER UNE CULTURE DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES DÈS LE PLUS JEUNE ÂGE</b></p> <p>Concourant à la lutte contre les inégalités, la pratique de la motricité et la découverte des activités physiques et sportives peuvent être un facteur de réduction des sources d'échec pour une partie des enfants accueillis dès la maternelle.</p>
<b>RESSOURCES</b>	<p>A partir de la rentrée scolaire 2019, dans le cadre du plan « aisance aquatique », des expérimentations permettront d'amplifier l'apprentissage de la natation dès le plus jeune âge.</p> <p>Le programme « savoir rouler à vélo », qui permet notamment aux enfants (6 à 11 ans) de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie pour l'entrée au collège, sera mis en œuvre prioritairement dans les collèges REP+. Les bénéfices de cette pratique sportive émancipatrice permettent d'identifier trois champs : l'autonomie et la sécurité à vélo, la découverte d'une activité physique et l'apprentissage d'une modalité écologique et économique de déplacement.</p>

LE DISPOSITIF SESAME	
OBJECTIF	SESAME (Sésame vers l'Emploi pour le Sport et l'Animation dans les Métiers de l'Encadrement) est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap, rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle, et résidant au sein d'un quartier politique de la ville (QPV) ou d'une zone de revitalisation rurale (ZRR). Il permet d'offrir à chacun de ces jeunes un parcours individualisé (information, positionnement, pré-qualification, formation, suivi par un référent).
RESSOURCES	Vous renforcerez les actions d'information permettant de cibler les publics concernés en lien avec les opérateurs de l'insertion (missions locales, écoles de la 2 <sup>e</sup> chance...), les acteurs de l'information et de l'orientation des jeunes (réseau information jeunesse, centres d'orientation...) ainsi que les acteurs de la politique de la ville. Dans le réseau sportif, le mouvement associatif sportif ainsi que les conseillers techniques sportifs placés auprès des fédérations pour y exercer leurs missions, doivent être mobilisés pour le repérage des jeunes souhaitant s'orienter vers l'encadrement sportif.

## 2. L'activité sportive, « porteuse de valeurs »

OBJECTIF	<b>ENCOURAGER LES PRATIQUES SPORTIVES FÉMININES POUR LUTTER CONTRE LES STÉRÉOTYPES DE GENRE ET FAVORISER L'ÉGALITÉ FEMME-HOMME</b>
	Il s'agit de lutter contre les contraintes structurelles auxquelles font face les femmes des quartiers (temps, organisation, coûts financiers, contraintes familiales...), du manque de choix dans les activités sportives existantes, ou encore des pressions psychologiques et culturelles qui peuvent peser sur elles.
RESSOURCES	Recommandations du Conseil national des villes qui visent à faire du sport un vecteur d'émancipation pour les femmes des quartiers <a href="https://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/2019_4mars_cr_seminaire_sport_vdef_et_femmes_15.03_2.pdf">https://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/2019_4mars_cr_seminaire_sport_vdef_et_femmes_15.03_2.pdf</a>

OBJECTIF	<b>ACCOMPAGNER ET FORMER LES ACTEURS ASSOCIATIFS POUR GARANTIR LES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET PRÉVENIR LA RADICALISATION</b>
	Les clubs et les associations dont l'objet social relève du sport comme d'autres secteurs peuvent avoir à gérer des comportements et des revendications liés à des affirmations religieuses ou identitaires. Afin de garantir le bon fonctionnement des structures et ne pas remettre en cause le projet éducatif, vous pourrez sur ces enjeux de société proposer des sessions de formation à destination de toutes les personnes en contact direct avec du public, dans le cadre du dispositif « Valeurs de la République et laïcité ».
RESSOURCES	Un prochain guide « Sport et Laïcité » récapitulera les clefs du « mieux vivre ensemble » élaboré sur la base d'études de cas et d'analyses de situations de terrain. Par ailleurs, vous pourrez utilement (re)diffuser, auprès des acteurs de vos territoires, le guide « Mieux connaître, mieux comprendre et mieux prévenir les phénomènes de radicalisation » : <a href="https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/prevention_radicalisationsport_3_2_-2.pdf">https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/prevention_radicalisationsport_3_2_-2.pdf</a> .

OBJECTIF	<b>DÉVELOPPER LES ACTIONS DU SPORT-SANTÉ POUR FAVORISER LA PRÉVENTION ET AMÉLIORER LE BIEN-ÊTRE DES HABITANTS DES QUARTIERS PRIORITAIRES</b>
	Des actions de prévention santé par le sport peuvent être développées au sein des quartiers prioritaires dans le cadre du volet santé des contrats de ville ou des contrats locaux de santé qui intégreraient des territoires en politique de la ville. Ces dernières peuvent revêtir plusieurs formes et se développer en prévention primaire, secondaire ou tertiaire.
RESSOURCES	Vous pourrez vous appuyer sur les actions mises en œuvre au titre de la Stratégie nationale sport santé 2019-2024, notamment pour ses volets relatifs à la promotion des activités physiques et sportives, auprès des publics scolaires et étudiants, et en faveur du développement du bien-être et de la santé : <a href="https://pole-sante.creps-vichy.sports.gouv.fr/wp-content/uploads/2019/03/Strat%C3%A9gie-Nationale-Sport-Sant%C3%A9_-4-pages.pdf">https://pole-sante.creps-vichy.sports.gouv.fr/wp-content/uploads/2019/03/Strat%C3%A9gie-Nationale-Sport-Sant%C3%A9_-4-pages.pdf</a> .

OBJECTIF	<b>FAIRE DU SPORT UN ESPACE D'ENGAGEMENT DANS LA VIE DE LA CITÉ</b>
	Le sport contribue à soutenir les actions visant à promouvoir l'engagement des jeunes dans le tissu associatif local. Dans cet esprit, de façon à promouvoir et à sécuriser à moyen terme l'engagement des jeunes, des juniors associations pourront être soutenues pour déployer des clubs ou antennes de clubs dans les quartiers. Aussi, le service civique trouvera toute sa place dans les associations sportives pour développer l'engagement des jeunes au service d'une mission d'intérêt général comme la réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive dans les territoires de la politique de la ville. L'expérience des fédérations sportives, acquise ces dernières années dans la construction de missions types, le regroupement des volontaires et la gestion administrative, seront très utiles pour accompagner les clubs sportifs volontaires et attentifs à l'engagement des jeunes dans leur structure. Vous mobiliserez également vos équipes), afin qu'ils puissent accompagner les projets de développement des associations sportives dans ces quartiers.
RESSOURCES	Vous développerez la promotion du compte d'engagement citoyen (CEC) qui vise à reconnaître et valoriser l'engagement bénévole de responsables associatifs très investis dans le champ du sport. Il permet, sous réserve de conditions d'éligibilité, de bénéficier de droits à formations supplémentaires crédités sur le compte personnel de formation ( <a href="https://www.associations.gouv.fr/cec.html">https://www.associations.gouv.fr/cec.html</a> ).

### 3. L'activité sportive comme « projet de territoire »

	<b>IMPLIQUER LE MOUVEMENT SPORTIF DANS LE CADRE DES CITÉS ÉDUCATIVES</b>
<b>OBJECTIF</b>	<p>L'instruction du 13 février 2019 des ministères de l'éducation nationale et de la jeunesse et de la ville et du logement fixe les conditions de déploiement des cités éducatives. Le processus d'identification et de labellisation est en cours.</p> <p>Dans ce cadre, il s'agit de mobiliser l'ensemble des énergies afin de bâtir un véritable écosystème éducatif au sein duquel la pratique sportive et celle des activités physiques doivent prendre toute leur place. Les associations sportives sont en effet des partenaires précieux pour les collectivités territoriales pour proposer une offre éducative de qualité, complémentaire entre les différents temps de vie de l'enfant avec la communauté éducative locale (école, association, collectivité).</p> <p>Vous veillerez à intégrer dans cette démarche de haute qualité éducative, les représentants locaux du Comité national olympique et sportif français (CNOSF) et les comités régionaux et départementaux des fédérations sportives.</p>
<b>RESSOURCES</b>	<p>Un vademecum des ministères de l'éducation nationale et de la jeunesse et de la ville et du logement sera prochainement diffusé aux territoires éligibles, comme précisé dans l'instruction du 13 février 2019.</p> <p>En accord avec la démarche du plan mercredi, vous trouverez des outils qui peuvent aider les associations sportives à construire des séances ou des cycles d'activités sportives (<a href="http://planmercredi.education.gouv.fr/sport">http://planmercredi.education.gouv.fr/sport</a>).</p>

	<b>FAVORISER LES MOBILITÉS PAR LE DÉVELOPPEMENT DES SPORTS DE NATURE ET DES SPORTS URBAINS</b>
<b>OBJECTIF</b>	<p>Le développement des pratiques outdoor est un moyen judicieux de répondre aux nouvelles approches du sport et des publics. Ces pratiques sportives ont investi la ville et servent de support à des politiques d'urbanisme, de santé, de cohésion sociale. L'un des enjeux aujourd'hui est d'associer la pratique en ville à la pratique dans la nature. C'est pourquoi, les sports de nature constituent pour les habitants des QPV un potentiel important de découverte d'espaces naturels souvent très proches.</p> <p>Quant aux pratiques émergentes telles que le breakdance, etc., elles permettent de se connecter aux jeunes générations. En vue de l'intégration du breakdance comme discipline olympique, il convient que vos services s'intéressent davantage à ces pratiques pour repérer et faire émerger les talents issus des QPV.</p>
<b>RESSOURCES</b>	<p>Les outils développés par le pôle ressources national des sports de nature (PRNSN) en matière de mise en œuvre de politiques territoriales des sports de nature peuvent être mobilisés en ce sens (<a href="http://www.sportsdenature.gouv.fr/developpement-territorial">http://www.sportsdenature.gouv.fr/developpement-territorial</a>).</p> <p>Vous pourrez diffuser utilement ces outils auprès des collectivités territoriales de votre région ou département.</p>

	<b>LE LABEL « GÉNÉRATION 2024 » POUR LES ÉCOLES ET ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES</b>
<b>OBJECTIF</b>	<p>Ce label vise à développer les passerelles entre le monde scolaire et le mouvement sportif pour encourager la pratique physique et sportive des jeunes.</p> <p>Le label comprend 4 objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– développer des projets structurants avec les clubs sportifs du territoire ;</li> <li>– participer aux événements promotionnels olympiques et paralympiques ;</li> <li>– accompagner et accueillir les sportifs de haut niveau,</li> <li>– ouvrir les équipements sportifs des établissements (<a href="http://eduscol.education.fr/pid37999/generation-2024.html">http://eduscol.education.fr/pid37999/generation-2024.html</a>).</li> </ul> <p>Il s'agit de développer la continuité éducative dans les différents temps (scolaire, périscolaire, extrascolaire) en amplifiant les synergies entre l'école, les établissements scolaires, les collectivités territoriales, le monde sportif local et éventuellement les entreprises.</p>
<b>RESSOURCES</b>	<p>L'expertise des fédérations sportives scolaires (USEP, UNSS, UGSEL) est un point d'appui important. Par ailleurs, et en lien avec l'association sportive, cette labellisation peut s'inscrire dans la mise en œuvre du parcours d'éducation à la santé, du parcours citoyen, du parcours avenir, ou encore des organisations pédagogiques pluridisciplinaires et des cycles 3 (CM1, CM2, 6<sup>e</sup>) sur le bassin de écoles -collège-. Des activités artistiques et culturelles peuvent également être envisagées en complément et en cohérence avec les activités sportives retenues.</p> <p>Vous veillerez avec les services académiques de l'Éducation nationale à ce que les élèves scolarisés dans les établissements scolaires REP+ en profitent pleinement.</p>

## SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

### SPORT

#### Associations et instances sportives

MINISTÈRE DES SPORTS

**Arrêté du 4 juin 2019 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de hockey sur glace**

NOR : SPOR1930393A

La ministre des sports,

Vu le code du sport, titre III, chapitre I<sup>er</sup>, section 2, sous-section 3, notamment l'article R. 131-17 ;

Vu l'avis de la directrice technique nationale de la Fédération française de hockey sur glace,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

À compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, M. Philippe BOZON, recruté sur un contrat de préparation olympique, sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de hockey sur glace.

#### Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des sports.

Fait le 4 juin 2019.

Pour la ministre et par délégation :  
*La cheffe du bureau des personnels de la jeunesse  
et des sports, de l'éducation nationale  
et des instituts spécialisés,*  
CHRISTINE LABROUSSE

## SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

### SPORT

#### Associations et instances sportives

MINISTÈRE DES SPORTS

#### **Arrêté du 4 juin 2019 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de hockey sur gazon**

NOR : SPOR1930394A

La ministre des sports,

Vu le code du sport, titre III, chapitre I<sup>er</sup>, section 2, sous-section 3, notamment l'article R. 131-17 ;

Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française de hockey sur gazon,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

À compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, M. Guillaume QUIEVY, recruté sur un contrat de préparation olympique, sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de hockey sur gazon.

#### Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des sports.

Fait le 4 juin 2019.

Pour la ministre et par délégation :  
*La cheffe du bureau des personnels de la jeunesse  
et des sports, de l'éducation nationale  
et des instituts spécialisés,*  
CHRISTINE LABROUSSE

## SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

### SPORT

#### Associations et instances sportives

MINISTÈRE DES SPORTS

#### **Arrêté du 4 juin 2019 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de judo**

NOR : SPOR1930397A

La ministre des sports,

Vu le code du sport, titre III, chapitre I<sup>er</sup>, section 2, sous-section 3, notamment l'article R. 131-17 ;

Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française de judo,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

À compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, Mme Catherine FLEURY, recrutée sur un contrat de préparation olympique, sera chargée de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de judo.

#### Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des sports.

Fait le 4 juin 2019.

Pour la ministre et par délégation :  
*La cheffe du bureau des personnels de la jeunesse  
et des sports, de l'éducation nationale  
et des instituts spécialisés,*

CHRISTINE LABROUSSE